

# 1.1 DÉCLARATION DE PRINCIPES

Créée en 1966 par 12 organisations, la Fédération genevoise de coopération (FGC) compte à ce jour une soixantaine d'organisations membres (OM), dont la liste complète figure sur le site de la FGC (<https://fgc.federeso.ch/node/888/associations>).

## 1.1.1 Préambule

1. Les phénomènes d'inégalités socio-économiques, de domination, de violence et de violation des droits de la personne et des peuples, d'uniformisation culturelle, de dégradation de l'environnement et de gaspillage des ressources naturelles, loin de se réduire, s'accroissent aux plans local et international. La Suisse fait partie des systèmes économiques et politiques responsables dans une large mesure de ces phénomènes.
2. Des stratégies de développement existent et évoluent, mais ces phénomènes persistent.

## 1.1.2 Objectifs de la FGC

3. La FGC vise deux grands objectifs :
  - contribuer à l'élimination de ces divers phénomènes ;
  - contribuer à augmenter la liberté de choix des sociétés dans leur recherche d'un mieux-être économique, social et culturel.
4. Pour atteindre ces objectifs, une large gamme de mesures peut être envisagée aux niveaux local, régional et global qui vont de l'aide humanitaire et de la défense des droits de la personne aux changements de structures au niveau international. La FGC a choisi deux modes d'action qui sont à sa portée :
  - la coopération internationale au développement avec le Sud ;
  - l'information, la sensibilisation et le débat au Nord.

## 1.1.3 Le partenariat

5. La coopération n'est pas un simple transfert de fonds ou de technicité à sens unique, mais un courant d'échanges de toutes natures entre partenaires, qui doit favoriser partout une prise de responsabilités par les populations elles-mêmes.
6. Les partenaires dans le Sud des OM de la FGC sont principalement les suivants :
  - organisations non gouvernementales (ONG) ;
  - fédérations ou regroupements d'ONG ;
  - organisations d'appui aux ONG ;
  - organisations populaires (communautés ou groupements de base, de quartier, de village, de femmes, etc.) ;
  - organisations paysannes et autochtones ;
  - coopératives ;
  - syndicats ;
  - services publics et collectivités publiques dont le mode d'intervention participatif permet à la population d'exprimer ses besoins et ses priorités et facilite son engagement.

## 1.1.4 Principes d'action

7. Les organisations membres (OM) de la FGC :
  - analysent et prennent en compte l'impact du contexte macro-économique sur les sociétés où sont insérés les projets ;
  - s'efforcent d'intégrer leurs activités dans des stratégies globales cohérentes avec le cadre des décisions prises par les Nations Unies ;
  - soutiennent la promotion des droits humains, incluant les droits économiques, sociaux et culturels ;
  - s'efforcent de prendre en considération la perspective de genre et de promouvoir l'accès des femmes au pouvoir social ;
  - promeuvent l'économie solidaire et la souveraineté alimentaire ;
  - prennent en considération les effets des programmes sur l'environnement ;
  - étudient l'influence des projets sur les systèmes micro-économiques ;
  - encouragent la pratique de l'auto-évaluation au sein des programmes.

## 1.1.5 Domaines d'intervention

8. Dans les pays du Sud, les programmes et projets de coopération, destinés tout particulièrement aux secteurs défavorisés de leur population, peuvent toucher des domaines très divers, notamment :
  - la culture ;
  - le développement rural ;
  - le développement urbain ;
  - l'éducation et la formation ;
  - l'emploi ;
  - l'environnement ;
  - le renforcement des organisations de la société civile ;
  - la santé...
9. Au Nord, l'information, la sensibilisation et le débat portent sur les problèmes de développement inégal et sur les activités concrètes de la FGC et de ses membres pour y remédier. Elle vise aussi à sensibiliser le public, les actrices et les acteurs de la société civile et les responsables politiques et économiques à cette problématique et à susciter le débat sur ses enjeux.

## 1.1.6 Modalités de travail

10. Dans la coopération au développement, les OM de la FGC utilisent les modalités de travail suivantes :
  - projets ;
  - plans d'action ;
  - mécanismes financiers visant à l'autonomie ;
  - soutien institutionnel aux partenaires du Sud ;
  - échanges et capitalisation d'expériences.

11. En matière d'information, de sensibilisation et de débat, la FGC et ses membres recourent aux modalités suivantes :

- formation des formateur·trice·s et animateur·trice·s ;
- appui aux institutions spécialisées dans l'information ;
- publications et productions audiovisuelles ;
- utilisation des médias ;
- participation à des, ou organisation de manifestations publiques ;
- échanges entre OM, partenaires et FGC ;
- participation à des réseaux ;
- contacts réguliers avec les collectivités publiques ;
- prises de position publiques.

Les OM de la FGC adhèrent aux principes énoncés ci-dessus et s'engagent à déployer tous leurs efforts pour les faire partager à leurs membres et les traduire dans leurs projets comme dans leur sphère d'influence.

Après des années d'expérience à Genève, en Suisse et à l'étranger, l'Assemblée générale du 7 février 1990 a une première fois actualisé sa Déclaration de principes de mai 1975.

Suite à la consultation *Quelle FGC voulons-nous ?* réalisée en 2001–2002, une nouvelle révision de la Déclaration de principes a été approuvée par l'AG du 10 juin 2003 pour définir le cadre de son action.